

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie Bimbo Day care Inc.	Numéro de permis 910030	Date d'inspection Le 24 mai 2022	
Nom de l'établissement Halte scolaire Bimbo		Numéro de téléphone (506) 548-8069	
Adresse 1300 rue St-Joseph Bathurst NB E2A 3R5			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Rachelle Roy Arseneau		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

- Visite à l'établissement pour une inspection de surveillance
- le ratio est respecté lors de la visite
- Les médicaments sont sous clé et hors de portée des enfants, présentement aucun médicament prescrit n'est donné aux enfants.
- Les rapports d'incident sont signés et rangés dans les dossiers des enfants.
- Le babillard pour parents contient toute la documentation requise.
- Les pratiques d'évacuation des incendies ainsi que la vérification du parc sont menées mensuellement.
- Une demande a été faite de documenter les activités qui sont faites avec les enfants quotidiennement.
- L'orientation des enfants est faite de façon positive et constructive.

Observation :

Les enfants ont pris leurs collations et joué à l'extérieur jusqu'à l'arrivée des parents.

original signé par

Rachelle Roy Arseneau

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 24 mai 2022

Date

original signé par

Jessie Lavoie

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 24 mai 2022

Date